



Paris, le 24 septembre 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

–

Nouvelle étape pour le développement de la méthanisation agricole :

Deux nouveaux cahiers des charges pour l'utilisation de digestats comme matières fertilisantes

–

Afin de faciliter le développement de la méthanisation agricole, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation publie, après consultation publique, un arrêté approuvant deux nouveaux cahiers des charges qui autorisent la mise sur le marché de certains digestats issus de la méthanisation agricole.

La méthanisation agricole permet de traiter les déchets biodégradables. Le produit issu de cette transformation, appelé « digestat », offre une alternative aux engrais et fertilisants de synthèse.

Ces deux cahiers des charges viennent en complément d'un premier cahier des charges, approuvé par arrêté du 13 juin 2017. Ils prennent en compte d'autres procédés de méthanisation et d'autres matières premières, ce qui élargit la possibilité pour les agriculteurs de valoriser les digestats issus de la méthanisation agricole.

Cet élargissement devrait contribuer au développement de la méthanisation agricole et constituer une nouvelle étape pour le recyclage des biodéchets conformément aux objectifs de l'économie circulaire.

Le ministère entend poursuivre cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre du plan Énergie Méthanisation Autonomie Azote (EMAA) lancé en 2013, en travaillant sur d'autres cahiers des charges afin d'élargir encore les possibilités de valorisation des biodéchets.

[Consulter l'arrêté publié le 22 septembre au Journal Officiel](#)

Contacts presse :

Service de presse de Didier Guillaume - Tel : 01 49 55 59 74 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
Hôtel de Villeroy – 78 bis, rue de Varenne – 75007 PARIS
www.agriculture.gouv.fr - www.alimentation.gouv.fr

 @Min_Agriculture